



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Unité Interdépartementale Drôme-Ardèche

ARRETE PREFECTORAL n° 07-2017-10-19-006 portant prolongation du délai d'instruction de la demande d'enregistrement, déposée par la société ROUX FRERES pour l'exploitation d'une menuiserie sur la commune de Champagne

**Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

VU le code de l'environnement, notamment le livre V, titre 1^{er} (installations classées pour la protection de l'environnement), section 2 « installations soumises à enregistrement », et particulièrement l'article R.512-46-18 ;

VU la circulaire du 22 septembre 2010 relative à la mise en œuvre du régime d'enregistrement de certaines catégories d'installations classées introduit par l'ordonnance n°2009-663 du 11 juin 2009 ;

VU la demande d'enregistrement en date du 14 avril 2017, déposée le 15 mai 2017 par la société ROUX FRERES en vue d'exploiter une menuiserie sur la commune de Champagne (07340), 2 Z.A. de Chantecaille ;

VU le rapport du 7 juin 2017 de l'inspection de l'environnement de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes, précisant que le dossier d'enregistrement est complet et régulier, et qu'il peut être mis à la disposition du public pour consultation ;

VU l'arrêté préfectoral n°07-2017-06-26-007 du 26 juin 2017 portant consultation du public sur la demande d'enregistrement susvisée, du 18 septembre 2017 au 16 octobre 2017 inclus ;

VU l'arrêté préfectoral n° 07-2017-09-04-001 du 4 septembre 2017 portant délégation de signature à M. Laurent LENOBLE, secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche ;

CONSIDÉRANT que le projet d'arrêté d'enregistrement, en ce qu'il prévoira des prescriptions particulières, devra faire l'objet d'une présentation devant le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) de l'Ardèche ;

CONSIDÉRANT que le rapport de l'inspection des installations classées, en vue de la présentation du dossier devant le CODERST, doit prendre en considération les avis des conseils municipaux des communes de Champagne, Peyraud, Bogy et Saint-Rambert d'Albon ;

CONSIDÉRANT que les conseils municipaux des communes susvisées ont jusqu'au 31 octobre 2017 pour transmettre leur avis sur la demande d'enregistrement ;

CONSIDÉRANT que dès lors, le dossier ne pourra pas être présenté devant le CODERST du 19 octobre 2017, et que le prochain CODERST n'est prévu que le 23 novembre 2017 ;

CONSIDÉRANT que le délai initial d'instruction du dossier d'enregistrement susvisé arrive à échéance le 7 novembre 2017 ;

CONSIDÉRANT que l'article R.512-46-18 du code de l'environnement prévoit la possibilité de prolonger de deux mois, par arrêté motivé, le délai initial d'instruction d'une demande d'enregistrement, notamment dans le cas d'une présentation du projet d'arrêté devant le CODERST.

SUR PROPOSITION DU Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le délai initial d'instruction du dossier de demande d'enregistrement, présenté par la société ROUX FRERES en vue d'exploiter une menuiserie, 2 Z.A. de Chantecaille sur la commune de Champagne (07340), est prolongé de deux mois, soit jusqu'au 7 janvier 2018.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche et la directrice de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, chargée de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au pétitionnaire. Une copie dudit arrêté sera également adressée au maire de Champagne.

A Privas, le

18 OCT. 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Laurent LENOBLE